



Centre International D'Ostéopathie

Guide de l'apprenant en situation de handicap



**Le CIDO accompagne les apprenants en situation de handicap
tout au long de leur parcours de formation.**

Centre International D'Ostéopathie

Rue Pablo Neruda—42100 SAINT-ÉTIENNE

04 77 42 82 88/ 04 77 42 82 85 63

Site internet : www.cido.fr

Instagram : @cidoosteopathie

TikTok : @cidoosteopathie

Facebook : @CIDOFormationOsteopathie

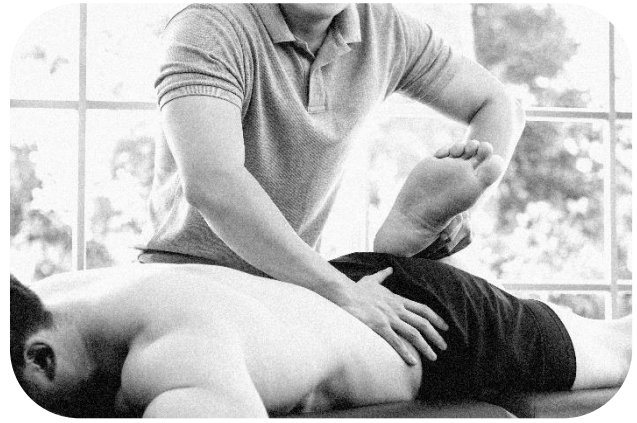
Table des matières

I.	Preamble	1
II.	DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	2
A.	Qu'est-ce que le handicap ?	2
B.	Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe	2
C.	Reconnaissance administrative du handicap.....	3
D.	Qui m'accompagne au CIDO ?	4
III.	COMMENT SE DERoule MA FORMATION ?	5
A.	Quand parler de mon handicap ?	5
B.	Comment est adaptée ma formation ?	5
C.	Comment est organisé le suivi des aménagements tout au long du parcours de ma formation ?	6
IV.	EXEMPLES D'ADAPTATIONS A DIFFERENTS HANDICAPS	7
A.	Troubles du domaine des "DYS" (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)	7
B.	Troubles de l'audition	7
C.	Troubles de la vision	8
D.	Troubles locomoteurs.....	8
E.	Handicaps ou situations particulières provisoires.....	8
V.	ADRESSES UTILES.....	9



I. PREAMBULE

Le CIDO s'inscrit dans une politique d'égalité des chances permettant à tous les apprenants d'accéder à la formation au métier d'ostéopathe, mais aussi de développer leur potentiel. Tous les apprenants porteurs d'un handicap temporaire ou permanent, compatible avec les études et le métier d'ostéopathe, sont accompagnés au mieux tout au long de leur



formation. Ils sont pris en charge dès le premier rendez-vous auprès du chargé de recrutement ou du coordinateur pédagogique de la promotion, puis dirigés s'ils en ressentent le besoin vers le référent handicap de l'école. Le référent handicap est à l'écoute des besoins individuels des apprenants, quel que soit le handicap, dans le but que chacun puisse suivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour tout étudiant se trouvant en situation de handicap compatible avec le métier d'ostéopathe, le CIDO s'engage à :

- ★ Accueillir l'apprenant
- ★ Évaluer les besoins particuliers dès le début des études ou au cours du parcours
- ★ Co-construction des aménagements raisonnables spécifiques et accompagnement tout au long de la formation
- ★ Conseiller l'apprenant et l'orienter vers des dispositifs adaptés
- ★ Accompagner dans ses démarches administratives de reconnaissances

S'il le souhaite, l'apprenant est présenté au groupe en spécifiant son handicap, et les adaptations prises le cas échéant.

Tout au long de sa formation, un suivi régulier est réalisé, si l'étudiant en ressent le besoin, se trouve en difficulté ou que son handicap a évolué. Le référent handicap, reste à l'écoute et disponible pour trouver de nouvelles solutions d'aménagements. A la fin de chaque année scolaire, le questionnaire d'évaluation de la prestation soumet la question de l'intégration via le ressenti dans le groupe.

Vous trouverez dans ce livret des informations qui vous seront utiles pour vous épanouir et réussir vos études au CIDO. Nous souhaitons vous accompagner au mieux dans votre projet de vie. L'interaction entre vous, le référent handicap, la direction et votre coordinateur de promotion sera primordiale. Une communication adaptée est également assurée auprès des différents acteurs du CIDO, afin de garantir la prise en compte des aménagements et des besoins de compensations des apprenants en situation de handicap.



II. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A. Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 14), définit le handicap dans une dimension sociale et environnementale.

La définition du handicap est formulée ainsi :

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Un handicap est un état du corps ou de l'esprit (déficience) qui rend plus difficile pour la personne atteinte d'effectuer certaines activités (limitation d'activité) et d'interagir avec le monde qui l'entoure (restrictions de participation). 80% des handicaps sont invisibles.

B. Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe

Type de handicap	Explication
Handicap sensoriel (auditif)	Les déficiences sensorielles concernent la vue et l'audition. (Surdité) - désigne une perte partielle ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole. (Cécité) - désigne une perte de la vision
Handicap cognitif	Troubles DYS—Regroupe les troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies). Ils peuvent être définis comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables, sans déficience sensorielle ou intellectuelle. Troubles développementaux, ils affectent aussi bien l'enfant que l'adulte
Maladie chroniques évolutives	Scléroses en plaque—Cancer—polyarthrite—diabète, asthme sévère—endométriose—arthrose : fatigabilité à tenir en compte
Les maladies invalidantes	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.



Type de handicap	Explication
Handicap moteur	PMR, (personne à mobilité réduite) - Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, des membres supérieures et/ou inférieures (difficulté pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes)
Handicap psychiques	Désigne les maladies (ni mental, ni intellectuel) qui peuvent être stabilisées si bien traitées (bipolaire, dépression chronique, ...)

C. Reconnaissance administrative du handicap

Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est reconnaître officiellement par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), les aptitudes au travail ou durant ses études suivantes liées à son handicap. Elle permet d'avoir accès à un ensemble de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintenir à l'emploi. Cette reconnaissance est délivrée pour une durée déterminée, indéterminée, avec la possibilité d'être renouvelée ou modifiée en fonction de l'évolution du handicap.

La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier de plusieurs avantages : accès à l'emploi, accompagnement dans votre parcours scolaire et professionnel, ou aménagement de la vie à l'école comme au travail.

Vous trouverez ci-après la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

En cas de reconnaissance acquise ou en cours, le CIDO vous accompagne dans la mise en place de solutions adaptées. Cela vous permettra de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Nom	Délivrée par	Détails
RQTH Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé	MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées	La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	MDPH	Le Projet Personnalisé de Scolarité concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques



Nom	Délivrée par	Détails
AAH Allocation aux Adultes Handicapés	CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources
AEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	CDAPH	L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
ALD Affectation de Longue Durée	Sécurité sociale (AMELI)	L'Affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques
Carte mobilité inclusion CMI	MDPH	La Carte Mobilité Inclusion stationnement permet de se garer gratuitement. La CMI priorité permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise

D. Qui m'accompagne au CIDO ?

Le CIDO dispose de deux référentes handicap au sein de l'établissement. Leur mission consiste à veiller à la prise en compte de votre situation spécifique par l'ensemble des acteurs de l'école (équipes pédagogiques et administratives, tuteurs, moniteurs).

Vos interlocutrices privilégiées sont *Géraldine BOULOGNE* pour votre formation théorique et pratique, et *Muriel GRILLET* pour votre apprentissage en clinique.

Le référent handicap vous accompagne dans vos démarches et veille à ce que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'équité. Il constitue également un interlocuteur pour vos proches ainsi que pour les équipes pédagogiques, afin d'assurer une prise en compte adaptée de votre situation de handicap.



Géraldine BOULOGNE
geraldine.boulogne@cido.fr
04.77.42.82.88



Muriel GRILLET
muriel.grillet@cido.fr
04.77.42.85.63



III. COMMENT SE DERoule MA FORMATION ?

A. Quand parler de mon handicap ?

Vous faites peut-être partie des 80 % de personnes en situation de handicap dit invisible et vous ne souhaitez pas nécessairement le mettre en avant. Toutefois, dans une démarche d'égalité réelle des chances, des aménagements auxquels vous pourriez avoir droit peuvent vous aider à aborder plus sereinement ce cursus exigeant, notamment en raison de son volume horaire conséquent. Il n'y a aucune raison de vous en priver ; il est d'ailleurs recommandé de signaler votre situation de handicap dès votre entrée au CIDO.

Il peut arriver que certains acteurs oublient ponctuellement votre situation particulière. Il est parfois difficile de se placer entièrement du point de vue de « l'autre » ; ces oublis ne sont en aucun cas malveillants et se règlent le plus souvent facilement par le dialogue avec les personnes concernées.

En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher des référents handicap : *Géraldine BOULOGNE* pour votre apprentissage théorique et pratique, ainsi que *Muriel GRILLET* pour votre apprentissage en clinique.

B. Comment est adaptée ma formation ?

Nous vous invitons à prendre contact avec un référent handicap afin de l'informer de votre situation. Un rendez-vous pourra alors être convenu, dans le but de co-construire avec vous les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours et de favoriser une réelle égalité des chances dans la réalisation de votre projet de vie.

Les référents handicap travaillent en étroite collaboration avec les coordinateurs pédagogiques de chaque promotion, dans l'intérêt des apprenants. Leur objectif est de vous permettre de bénéficier d'aménagements raisonnables, spécifiques et adaptés à vos besoins, tout en veillant au respect de l'équité dans l'accès à la réussite des études.

À l'issue d'un rendez-vous de diagnostic avec les référents handicap, et sous réserve de répondre aux critères requis pour cet accompagnement, l'apprenant se voit proposer des solutions par une commission d'adaptation « apprenant en situation de handicap ». Cette commission est composée des référents handicap, de la direction de l'établissement et du responsable pédagogique.



Les aménagements proposés peuvent concerner l'accompagnement de la scolarité, l'optimisation du suivi des enseignements, ainsi que l'adaptation des modalités d'évaluation. Afin de permettre la mise en place des aménagements, il vous sera demandé de fournir une attestation reconnaissant votre situation de handicap ou tout autre document officiel permettant d'en justifier.

Selon votre situation et vos besoins, les aménagements et mesures de compensation peuvent varier et inclure notamment :

- ★ la mise à disposition de matériel adapté ;
- ★ l'octroi d'un temps majoré (tiers-temps) ;
- ★ la mise à disposition d'un secrétaire d'évaluation ;
- ★ l'adaptation des supports pédagogiques et des formats d'évaluation ;
- ★ toute autre mesure jugée pertinente pour répondre à votre situation.

C. Comment est organisé le suivi des aménagements tout au long du parcours de ma formation ?

Tout au long de votre formation, le référent handicap reste à votre écoute et disponible, que ce soit à votre demande ou en cas d'évolution de votre situation.

Des échanges réguliers sont assurés afin de suivre votre parcours et d'accompagner l'évolution de votre situation, en lien avec l'équipe pédagogique et le service administratif de l'établissement.

Vos référentes handicap s'engagent à respecter strictement la confidentialité de vos échanges et à ne transmettre aucune information vous concernant, y compris avec votre accord. Vous demeurez seul décisionnaire quant au fait de communiquer ou non sur votre situation de handicap.

Enfin, un protocole d'accord sera formalisé et signé afin de valider les aménagements mis en place.



IV. EXEMPLES D'ADAPTATIONS A DIFFERENTS HANDICAPS

A. Troubles du domaine des “DYS” (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)

Si vous avez un **diagnostic autorisé (médical, orthophonique...)** d'un ou plusieurs troubles dans ce domaine, il est nécessaire de fournir ce document à l'administration dès votre entrée dans l'établissement. Cela permettra la mise en place d'aménagements nécessaires pour vous en évaluation (exemple : tiers temps pédagogique). En effet, les contrôles continus intervenant tôt dans l'année, vos référentes handicap doivent être au courant rapidement de votre situation. Selon votre situation spécifique, vous pourrez si cela est préconisé, réaliser vos évaluations sur ordinateur.

B. Troubles de l'audition

Si vous êtes porteur d'un déficit de l'audition, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès de vos référentes handicap.

A titre d'exemple : Il sera possible de vous placer dans les deux ou trois premiers rangs en cours, et dans un rang centré ou décentré en fonction de la différence d'audition entre vos deux oreilles. Il est possible d'activer le sous titrage lors de la projection des PowerPoint (support de cours).

Si vous êtes appareillé ou que vous bénéficiez d'un système de retranscription vocal utilisant votre téléphone portable et/ou un micro, nous le signalerons aux enseignants. Vous ne devrez pas hésiter également à le rappeler si nécessaire. En effet, l'usage du portable est normalement interdit en cours, sauf cas spécifique comme le vôtre. Il reste cependant interdit pour tout autre usage que pour faciliter l'écoute du cours.

En TD ou en évaluation pratique, il sera nécessaire de nous assurer que vous avez bien compris la ou les consignes. N'hésitez jamais à faire répéter votre interlocuteur si vous n'avez pas clairement compris.

Vous ne serez pas seul à bénéficier de ces aménagements auxquels vous avez droit, il est donc important de vous manifester **dès que possible**.



C. Troubles de la vision

Si vous êtes porteur.se d'un déficit de la vision, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès des référentes handicap.

A titre d'exemple : Il sera possible de vous placer au premier rang en cours, dans l'axe du tableau.

D. Troubles locomoteurs

La pratique de l'ostéopathie nécessite pour beaucoup de techniques de pouvoir rester en équilibre debout sans support. Cela n'exclut pas la possibilité d'être porteur d'une orthèse ou d'une prothèse du membre inférieur.

Si vous êtes dans cette situation et que cela entraîne pour vous une fatigabilité à la station debout prolongée, il est important d'en informer vos référentes handicap. Cela permettra de vous aménager des moments de pauses assises pendant les TP et/ou la pratique clinique.

La pratique de l'ostéopathie, exclusivement manuelle et qui inclut un diagnostic palpatoire, exclut tout handicap entraînant un déficit sensitif ou moteur permanent des membres supérieurs.

E. Handicaps ou situations particulières provisoires

Beaucoup de situations pouvant entraîner des modifications physiques, ou même psychologiques, sur des périodes plus ou moins courtes (grossesse, fractures, dépression...). Ces situations peuvent nécessiter des adaptations provisoires. Vos référentes handicap sont vos interlocutrices privilégiées pour les aménager avec vous si nécessaire.



V. ADRESSES UTILES

Au CIDO : Les référents handicap :

Géraldine BOULOGNE

✉ geraldine.boulogne@cido.fr

☎ 04.77.42.82.88

Muriel GRILLET

✉ muriel.grillet@cido.fr

☎ 04.77.42.85.63

MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées Loire

★ accueil@mla.loire.fr

Pour le dossier papier envoi postal :

📄 HOTEL DU DEPARTEMENT

2 rue Charles de Gaulle

42022 SAINT-ÉTIENNE

☎ 04 77 49 91 91

Se déplacer, rencontre physique :

📄 23 rue d'Arcole

42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 49 91 91

sans rdv : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Lundi au jeudi

8h30-12h30 vendredi—après midi rdv

AGEFIPH : Annuaire des délégations régionales

Auvergne-Rhône-Alpes :

Rhône-Alpes Parc D'Affaires De Saint-Hubert

📄 33 Rue Saint Théobald

38080 L'Isle d'Abeau

✉ auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr

Auvergne

📄 65 boulevard François Mitterrand CS 70357

63000 Clermont-Ferrand

✉ auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr

Sécurité sociale : CPAM VITALIS Loire

📄 1 place Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne

Lundi au vendredi : 8h15-12 et 13h00-16h30

Service santé Universitaire : Médecine préventive

☎ 04 69 66 11 00 - ✉ mpu@univ-st-etienne.fr

Textes à consulter

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



Centre International D'Ostéopathie

Rue Pablo Neruda, 42100 Saint-Étienne



04 77 42 82 81 - administration@cido.fr

www.cido.fr